



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026  
Date de reception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D\_2026\_093-DE  
A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY**  
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du mercredi 20 mai 2026**

mercredi 20 mai 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,  
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 12 mai  
2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

**MEMBRES :**

En exercice : 34  
Présents : 31  
Ayant pris part au vote : 33  
Absent.s Excusé.s : 2  
Pouvoir(s) : 2  
Supplé.e.s. : 1

**Sont présent.e.s:** ARNOUX Madeleine, BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Cihan, CELEBI Elise, CERUTTI Charlène, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, JACQUOT Jean-Pascal, LIGIER Valérie, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

**Sont absent.e.s / excusé.e.s:** MAUGAIN Grégory, VIVOT Damien suppléé par JACQUOT Jean-Pascal

**Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s:** FEUVRIER Eric représenté par CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé représenté par PAGNOT Valérie

**Secrétaire de séance:** Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur RONDOT Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

**Délibération n° :**  
**D\_2026\_093**

**OBJET :**  
**Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de réception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D\_2026\_093-DE

A G E D I

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le budget de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Elle informe l'assemblée que Mme Morgane BRETILLOT a obtenu le concours de rédacteur territorial.

Afin de permettre sa nomination sur le grade correspondant et de mettre à jour le tableau des emplois, il est proposé de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2026.

Cet emploi relève de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2026 ;
- Autorise Madame la Présidente à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2026 :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

*Résultat du vote: Pour :33, Contre : 0, Abstention : 0*

*Pour extrait conforme,*

**Le Présidente,**

**Valérie PAGNOT**



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de reception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D\_2026\_093-DE

A G E D I

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 12/05/2026.

Délibération affichée le : 28/05/26